

Fiche financière

(en application des dispositions de l'article 79 de la loi du 8 juin 1999)

Intitulé du projet: Projet de
Règlement grand-ducal portant fixation des indemnités revenant aux membres des conseils
d'administration des Centres de recherche public (CRP) et au commissaire du gouvernement

Ministère(s) initiateur(s): Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Nature et durée de dépenses proposées :

1) Dotation annuelle de l'Etat aux Centres de recherche public (CRP) - déterminée par la voie de conventions pluriannuelles entre les CRP et l'Etat, en ce qui concerne les membres du conseil d'administration.

2) le budget de l'Etat en ce qui concerne les indemnités au commissaire du gouvernement.

Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel :

Avec la loi actuellement en vigueur, les montants des jetons et indemnités sont décidés par le Conseil de Gouvernement. Ce projet de règlement est la conséquence d'une opposition formelle de la part du Conseil d'Etat à cette pratique. Les montants ne se trouvent pas changés et sont inclus dans la dotation de l'Etat aux CRP. Les indemnités et jetons du commissaire du gouvernement sont à imputer directement au budget de l'Etat.

Impact budgétaire prévisible à court terme :

Les montants proposés dans le projet de règlement grand-ducal restent identiques aux montants actuellement en vigueur. Or, la taille du conseil d'administration (de 10 à 9) et le nombre de conseils d'administration (de 5 à 3) se trouvant réduites par la réforme des CRP, l'enveloppe globale dédiée aux indemnités et aux jetons va être réduite considérablement.

Impact budgétaire prévisible à moyen terme :

cf. Impact budgétaire prévisible à court terme

Impact budgétaire prévisible à long terme :

cf. Impact budgétaire prévisible à court terme